



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

6 août 2007

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 6 août 2007 à 20 heures, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents : M. Michel LeBel, maire  
Mme Margot Perreault, conseillère  
M. Francis Plourde, conseiller  
M. Bruno Castonguay, conseiller  
M. Lucien Gendron, conseiller  
M. Louis-Marie Bastille, conseiller  
M. Alain Boucher, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Claudie Malouin, la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, Suzanne Pelletier assistent à la session.

La prière est faite par Michel LeBel, maire.

2007-08-0175

### **1. OUVERTURE DE LA SESSION**

La session est ouverte à 20 h 08, Michel LeBel, maire de Saint-Modeste souhaite à tous la bienvenue.

Il est proposé par Louis-Marie Bastille, appuyé par Lucien Gendron, d'accepter l'ouverture de la session.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

2007-08-0176

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Margot Perreault, d'adopter l'ordre du jour ;

◆ En laissant le point, Affaires nouvelles, ouvert.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

### **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

2007-08-0177

#### **3.1 Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du 3 juillet 2007**

Il est proposé par Louis-Marie Bastille, appuyé par Bruno Castonguay, d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire tenue le 3 juillet 2007.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

2007-08-0178

#### **3.2 Approbation du procès-verbal de la session extraordinaire du 18 juillet 2007**

Il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Margot Perreault, d'approuver le procès-verbal de la session extraordinaire tenue le 18 juillet 2007.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

### **4. FINANCES**

2007-08-0179

#### **4.1 Acceptation des comptes à payer**

Il est proposé par Francis Plourde, appuyé par Bruno Castonguay;

◆ D'approuver le paiement des comptes énumérés dans le registre des achats du mois de juillet 2007 au montant de 37 530.63 \$.

La liste est annexée au présent procès-verbal sous le numéro **07-08-08**.

◆ De libérer la somme de 18 801.75 \$, du certificat de dépôt à terme, à « Construction B.M.L. Division de Sintra inc. ».

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

#### **Dépôt des rapports des délégations de pouvoir**

Claudie Malouin, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le résumé des décisions prises durant le mois de juillet 2007, en vertu des règlements numéros 280 et 284:

|   |             |
|---|-------------|
| Directrice générale et secrétaire-trésorière                                    | 1 311.58 \$ |
| Gestionnaire/coordonnateur d'un réseau d'aqueduc et d'égout et chargé de voirie | 1 024.28 \$ |
| Contremaître de voirie  | 3 421.83 \$ |

#### **4.2 Dépôt du registre des dépenses incompressibles**

Claudie Malouin, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose la liste des dépenses incompressibles du mois de juillet 2007 au montant de 36 698.51 \$

La liste est annexée au présent procès-verbal sous le numéro **07-08-08.1**

### **5. CORRESPONDANCE**

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le maire, Michel LeBel.

Le résumé de la correspondance est annexé au présent procès-verbal sous le numéro **07-08-08.2**

Lecture est faite de la correspondance de monsieur Jean-Paul Roy. Les élus maintiennent leur décision prise antérieurement.

### **6. SUIVI ET RAPPORT**

#### **6.1 Rapport des employés**

2007-08-0180

#### **Description de tâches des employés**

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal désirent établir une description de tâches pour chacun des postes occupés par les employés de la municipalité;

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal veulent rencontrer les employés afin de leur présenter la définition des tâches de chaque employé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Alain Boucher;

◆ de convoquer les employés, en leur adressant un avis écrit, à un déjeuner dimanche, le 26 août 2007, à 8 heures, au restaurant La Mie du Voyageur.

◆ de défrayer les frais inhérents à cette activité.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

2007-08-0181

#### **Conditions salariales pour la chargée de projet de la politique familiale**

**ATTENDU** la réalisation d'une politique familiale;

**ATTENDU** que pour réaliser ce projet, la municipalité doit engager un chargé de projet;

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal désirent combler ce poste à l'interne;

**ATTENDU** que la secrétaire administrative, Isabelle April, possède les qualifications requises pour assumer ces fonctions;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Bruno Castonguay, appuyé par Margot Perreault ;

- ◆ De nommer la secrétaire administrative, Isabelle April, chargée de projet pour la réalisation d'une politique familiale;
- ◆ De rémunérer les heures de travail affectées à la réalisation de la politique familiale au taux horaire de 14.22 \$, en sus des avantages sociaux;
- ◆ D'affecter 15.50 heures par semaine de l'horaire normal de travail d'Isabelle April, soit les mercredis et jeudis, à la réalisation de la politique familiale, à compter de l'acceptation définitive de la demande de financement, pour la réalisation d'une politique familiale, par le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille et ce, jusqu'à la réalisation complète de celle-ci;

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

2007-08-0182

**Mise à pied de la responsable du terrain de jeux**

**ATTENDU** que les activités du terrain de jeux ont pris fin le 2 août dernier;

**ATTENDU** que tout le travail relié aux activités de fermeture du terrain de jeux sera terminé au plus tard le 10 août prochain;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Bruno Castonguay, appuyé par Francis Plourde, de mettre à pied Brigitte Harton, coordonnatrice en loisirs, à compter de lundi le 13 août 2007.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

2007-08-0183

**Coût pour étude du projet d'entente de base avec les promoteurs**

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal ont transmis à nos aviseurs légaux, pour étude, le projet d'entente de base avec les promoteurs;

**ATTENDU** que le coût d'étude de ce projet n'est pas inclus dans le service « Première ligne »;

**ATTENDU** qu'il en coûterait entre 500 \$ et 600 \$ pour que nos aviseurs en effectuent une étude approfondie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Louis-Marie Bastille, de mandater la firme d'avocats Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, pour procéder à l'étude du projet d'entente de base avec les promoteurs.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

**6.2 Rapport des conseillers**

Aucun sujet n'est abordé.

## **7. PROJET DE RÉSOLUTIONS**

2007-08-0184

### **7.1 Demande de remboursement des frais de déplacement d'une fondation – rue Jalbert**

Monsieur Eric Bourgoïn réclame à la Municipalité, des frais d'excavation supplémentaires dus au poteau électrique qui était toujours présent sur sa propriété.

**ATTENDU** que, lors de la réalisation du projet d'aqueduc, d'égouts, d'assainissement et de voirie, la firme « Construction BML Inc. » a fait une erreur lors de l'implantation du poteau électrique;

**ATTENDU** que la Municipalité a dû faire déplacer le poteau électrique pour le retirer de la propriété de monsieur Bourgoïn;

**ATTENDU** que cette erreur a causé un préjudice à monsieur Éric Bourgoïn lors de la construction de sa résidence;

**ATTENDU** que les membre du conseil municipal reconnaissent ces faits;

**ATTENDU** que, pour défrayer les frais inhérents au déplacement du poteau, un montant de 1000 \$ a été retenu sur les sommes à verser à « Construction BML Inc. »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Bruno Castonguay, appuyé par Louis-Marie Bastille, de rembourser les frais encourus par monsieur Éric Bourgoïn pour un montant de 125.35 \$, incluant les taxes applicables.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

2007-08-0185

### **7.2 Nouvelles heures d'ouvertures du bureau municipal et du comptoir postal**

Un groupe de citoyens a déposé, lors de la session du mois de juillet, une pétition pour que les heures d'ouverture des bureaux administratifs soient modifiées dans le but surtout de faciliter l'accès au comptoir postal.

**ATTENDU** que le service de comptoir postal est situé à l'intérieur du bureau municipal et est également administré par la Municipalité de Saint-Modeste;

**ATTENDU** que le conseil municipal désire modifier les heures d'ouverture du bureau municipal afin d'augmenter les heures de services offertes pour les services du comptoir postal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Louis-Marie Bastille, appuyé par Margot Perreault;

◆ Que les heures d'ouverture du bureau municipal soient les suivantes :

|                |   |
|----------------|---|
| Lundi au jeudi | : De 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 |
| Vendredi       | : De 9 h00 à 12 h 30.                         |

◆ Que ce nouvel horaire, pour les heures d'ouverture du bureau municipal, sera effectif à compter du mardi 4 septembre 2007, à l'essai et pour une période indéterminée ;

◆ D'accepter l'horaire de travail suggérée par les employées de

l'administration, en relation avec les nouvelles heures d'ouverture du bureau municipal, pour cette période d'essai.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

**2007-08-0186**

**7.3 Demande de reconduction du droit de passage Club VTT L'Est-Quad**

Le Club de VTT L'Est-Quad demande, aux membres du conseil municipal, de reconduire l'autorisation de circuler découlant de la résolution numéro 2006-11-0316 qui vient à échéance le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

**ATTENDU** la résolution numéro 2006-11-0316, intitulée « Autorisation d'un droit de passage – Club VTT de l'Est-Quad » et autorisant le Club de VTT de l'Est-Quad à circuler à l'année, sur les chemins municipaux suivants :

- ✓ Sur une portion de la route Poitras;
- ✓ Sur une portion du Chemin de l'Aulnière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Francis Plourde, de reconduire le droit de passage du Club de VTT L'Est-Quad aux mêmes conditions déjà citées dans la résolution 2006-11-0316 jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2008.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

**2007-08-0187**

**7.4 Mandat de mise à jour du dossier des assurances de la Municipalité à la directrice générale**

**ATTENDU** que, lors de l'étude du dossier des assurances de la Municipalité, il a été constaté que la valeur des biens assurés n'avait pas été mise à jour depuis de nombreuses années;

**ATTENDU** que, de ce fait, il devient impératif que ce dossier soit mis à jour et qu'un inventaire des biens de la Municipalité soit réalisé dans les meilleurs délais;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Bruno Castonguay, appuyé par Margot Perreault, d'autoriser la directrice générale à mettre à jour le dossier des assurances de la Municipalité et de prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de ce dossier, incluant l'inventaire des biens et équipements de la Municipalité.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

**8. PROJET DE RÈGLEMENT**

**2007-08-0188**

**8.1 Annulation des résolutions numéros 2007-06-0151, 2007-06-0152 et 2007-07-0169**

**ATTENDU** que les procédures d'adoption du règlement numéro 290 doivent être recommencées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Louis-Marie Bastille, d'annuler les résolutions numéros 2007-06-0151, 2007-06-0152 et 2007-07-0169, en relation avec les procédures d'adoption des projets de règlements numéro 290.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

**2007-08-0189**

**8.2 Adoption du projet de règlement numéro 290, modifiant le règlement de lotissement numéro 143, afin de diminuer la norme**

**minimale de la façade d'un terrain et prescrire des normes particulières pour les terrains non-conformes en raison de leur configuration ou de la topographie**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Modeste a adopté le règlement de lotissement numéro 143, le 4 février 1991 et que celui-ci est entré en vigueur le 28 mars 1991;

**ATTENDU** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de lotissement;

**ATTENDU** que le Conseil municipal souhaite diminuer la norme minimale de la façade d'un terrain et prescrire des normes particulières pour les terrains non-conformes en raison de leur configuration ou de la topographie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Bruno Castonguay, appuyé par Lucien Gendron, ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le tableau de l'article 4.1.4 est modifié en remplaçant la largeur minimale « 22,0 » par « 20,0 ».

**ARTICLE 2**

Le chapitre IV est modifié par l'ajout de l'article suivant :

**4.1.7 Terrain non-conforme en raison de sa configuration ou de la topographie**

Lorsqu'en raison de sa configuration, ou de son relief, un terrain desservi par l'aqueduc et l'égout ne satisfait pas aux normes prescrites par ce règlement ou à la grille de spécification, celui-ci est néanmoins réputé conforme s'il répond aux exigences suivantes :

1. La profondeur du terrain n'est pas inférieure à 75% de la profondeur prescrite;

Ou

La largeur du terrain, calculée à la ligne avant ou arrière, n'est pas inférieure à :

- a) 75% de la largeur minimale prescrite;

2. La norme relative à la superficie est respectée.

**ARTICLE 3**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

2007-08-0190

**8.3 Fixation de la date de l'assemblée de consultation du règlement numéro 290**

Il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Francis Plourde, de fixer la date de l'assemblée publique de consultation, sur le projet de règlement numéro 290, au mardi 4 septembre 2007 à 20 heures.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

**8.4 Avis de motion – projet de règlement « abrogation du règlement numéro 180 »**

Louis-Marie Bastille, conseiller, donne avis de motion qu'un projet de règlement pour abroger le règlement numéro 180, fixant les heures d'ouverture du bureau municipal, sera présenté au cours d'une session ultérieure du conseil, en vue de son adoption.

2007-08-0191

**8.5 Adoption du règlement numéro 291 relatif à l'imposition d'une taxe spéciale pour pourvoir au paiement de la quote-part due à la M.R.C. de Rivière-du-Loup concernant les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau BASTILLE**

**ATTENDU** qu'en vertu du Chapitre III, section I, § 1.- *Cours d'eau* de la Loi sur les compétences municipales, les cours d'eau locaux sont sous la compétence d'une municipalité régionale de comté ;

**ATTENDU** que la municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup a adopté la résolution # 2004-194-C, autorisant l'exécution de travaux de nettoyage, d'ensemencement et d'empierrement, sur une longueur de 200 mètres, dans le cours d'eau **Bastille**, sur les lots suivants :

- 20A, rang 1 ;
- 19C à 20A, rang 2 ;

**ATTENDU** que le cours d'eau **Bastille** est situé dans les limites territoriales de la Municipalité de Saint-Modeste;

**ATTENDU** que pour pourvoir au remboursement du coût de ces travaux, la municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup a transmis une quote-part supplémentaire de DEUX MIL NEUF CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS ET SOIXANTE ET ONZE CENTS (2 955.71 \$), à la Municipalité de Saint-Modeste ;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité de Saint-Modeste peut financer la quote-part, dont elle est débitrice envers la municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup, en taxant les contribuables concernés ;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 445 du *Code municipal*, tous les membres ont reçu une copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été régulièrement donné, selon la loi, à la session ordinaire du 3 juillet 2007;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Bruno Castonguay et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de décréter ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Il est, par le présent règlement, imposé une taxe spéciale, selon la superficie contributive, de DEUX MIL NEUF CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS ET SOIXANTE ET ONZE CENTS (2 955.71 \$), sur les immeubles imposables ci-dessous décrits, situés dans la dite zone des travaux:

✓ Matricule 8599-14-7599



ARTICLE 3

La taxe spéciale imposée par le présent règlement est payable en cinq (5) versements.

ARTICLE 4

Les taux d'intérêts et de pénalités de 18 %, s'appliquent à la taxe spéciale imposée par le présent règlement, si non acquittée dans les délais requis.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2007-08-0192

**8.6 Adoption du règlement numéro 292, modifiant le règlement numéro 268 concernant la cueillette, le transport et la disposition des déchets dans les limites de la Municipalité de Saint-Modeste**

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 454 du *Code municipal*, la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement;

**ATTENDU** que le responsable de l'enlèvement et la collecte des matières résiduelles n'est plus la Municipalité de Saint-Épiphane, gestionnaire de l'entente intermunicipale « HIMÉ » qui regroupait quatre municipalités;

**ATTENDU** que, de ce fait, il y a lieu d'actualiser le règlement 268 afin de le rendre conforme à la nouvelle entente relative à l'enlèvement et à la collecte des matières résiduelles;

**ATTENDU** que de plus, une erreur s'est glissée lors de l'octroi du numéro de ce règlement et qu'il y a lieu d'en modifier le numéro qui lui a été attribué ;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 445 du *Code municipal*, tous les membres ont reçu une copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été régulièrement donné, selon la loi, à la session ordinaire du 7 mai 2007;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Bruno Castonguay, appuyé par Alain Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de décréter ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Que l'article 6 est modifié pour se lire comme suit :

*Que Sanibelle Inc. est responsable de l'enlèvement et de la collecte des déchets solides (ordures) et des matières recyclables sur le territoire de chacune de ces municipalités.*

*Toutes plaintes concernant l'enlèvement et la collecte des déchets solides (ordures) et des matières recyclables, doivent être faites auprès de la Municipalité de Saint-Modeste.*

ARTICLE 3

L'article 9 est modifié pour se lire comme suit :

*Une collecte porte-à-porte des objets volumineux sera réalisée une fois l'an, au printemps, le même jour qu'une collecte d'ordures ménagères.*

*Une collecte, apport volontaire, des objets volumineux sera réalisée une fois l'an, à l'automne.*

*Les dates de cueillette des objets volumineux sont fixées par résolution du conseil municipal et seront publiées dans le journal local « LE MOT-DESTIN ».*

#### ARTICLE 4

Que le numéro du règlement numéro 268, concernant la cueillette, le transport et la disposition des déchets dans les limites de la Municipalité de Saint-Modeste, est modifié pour se lire comme suit :

*Règlement numéro 268-1, concernant la cueillette, le transport et la disposition des déchets dans les limites de la Municipalité de Saint-Modeste.*

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **9. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun nouveau sujet.

#### **10. PÉRIODE DE QUESTIONS À L'INTENTION DES GENS DE LA SALLE**

La période de questions a lieu. Des questions sont posées.

2007-06-0193

#### **11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Margot Perreault, de lever la session à 20 h 54.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

Claudie Malouin, g.m.a.  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

Michel LeBel,  
Maire